

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 278 mettant une avance mensuelle de 15.000 francs à la disposition du chef du bureau des affaires politiques.

n° 278

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
11 mars 1947

Numéro JO  
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro  
30 mars 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Sur la proposition du chef du bureau des affaires politiques,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une avance mensuelle de quinze mille francs est mise à la disposition du chef du bureau des affaires politiques au titre de « Fonds politiques » sous réserve de justifications ultérieures.

#### Art. 2

La répartition de cette avance sera assurée par le chef du bureau des affaires politiques conformément au tableau ci-après : francs. Chef du bureau des affaires politiques.....5.000 » Commandant du cercle de Djibouti.....2.000 » Commandant du cercle de DikKil..... 1.500 » Commandant du cercle de Tadjourah..... 1.500 » Chef de poste d'Ali-Sabieh..... 1.000 » Chef de poste d'As-Ela..... 1.000 » Chef de poste de Dawano..... 1.000 » Chef de poste d'Obock..... 1.000 » Chef de la. S. N. A.....1.000 »

#### Art. 3

Les commandants de cercles et chefs de postes administratifs adressent tous mensuellement les pièces justificatives des dépenses au chef de bureau des affaires politiques.

#### Art. 4

Le présent arrêté, qui aura effet pour compter du 1er mars 1947, sera inséré au Journal officiel de la colonie, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**